

*ROGER FULTON—COMMUTATION DE LA PEINE CAPITALE

Question n° 1922: M. Cowan:

Le bureau du solliciteur général a-t-il émis, le 3 août 1966, un communiqué de presse au sujet de la commutation de la peine capitale en emprisonnement à vie, dans le cas de Roger Allan Fulton portant la mention suivante: «Conformément à la pratique constitutionnelle, le solliciteur général n'a pas divulgué les motifs sur lesquels le gouverneur en conseil s'est fondé pour commuer la peine», et, dans le cas de l'affirmative, à quelle constitution le communiqué de presse fait-il allusion, et à quel article particulier de ladite constitution?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: Oui, on a émis un communiqué dans ce sens. L'expression «pratique constitutionnelle» employée dans le communiqué ne se rapporte pas à un article particulier d'une constitution, mais plutôt à la pratique établie par le gouverneur en conseil pour traiter de la peine capitale et reconnue comme sage par les gouvernements successifs. L'expression «pratique constitutionnelle» a été employée dans le sens que d'autres ministres lui ont donné fréquemment dans le passé.

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE PETITS BATEAUX

Question n° 1927—M. Crouse:

1. Combien de demandes a-t-on approuvées, et quels paiements a-t-on versés, par province, à l'égard de la subvention de 50 p. 100 accordée pour la construction de petits bateaux de 35 à 55 pieds de longueur, d'un «modèle spécial» décrit par le ministre des Pêcheries le 11 mai 1966?

2. Combien le ministère a-t-il envoyé de «plans spéciaux» aux pêcheurs, et combien de provinces en ont demandé?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Jusqu'à présent, aucune demande n'a été approuvée et aucun paiement n'a été versé en vertu du programme en cause. Cependant, les discussions à cet égard se poursuivent entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

2. Quatre nouveaux types de bateaux ont été adaptés à la pêche dans l'Atlantique, bien que deux seulement d'entre eux rentrent dans la gamme de dimensions prévues au nouveau programme.

LE RENAGEMENT DE MEMBRES LICENCIÉS D'ÉQUIPAGES AÉRIENS

Question n° 1939—L'hon. M. Lambert:

1. Sur les quelque 500 membres du personnel des équipages aériens licenciés du service de l'Aviation royale du Canada au cours du mois de juin ou vers cette époque en 1964, combien en a-t-on réengagés, et à quelles conditions?

2. Est-ce que ces conditions comprennent l'abandon ou le remboursement de tout avantage pécuniaire ordinaire ou particulier qui leur aurait été accordé lors du licenciement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Seize. Onze ont obtenu des brevets à court terme et cinq des brevets permanents.

2. Oui, le décret du conseil CP 1964-15/1239 du 31 août 1964, modifié par CP 1966-4/106 du 19 janvier 1966, prévoit le remboursement éventuel de la totalité ou d'une partie des prestations spéciales versées aux officiers libérés au cas où ils se renouvelleraient ultérieurement dans les forces canadiennes dans un délai de deux ans après la date de leur libération.

LA DÉMISSION ET LA MISE À LA RETRAITE D'OFFICIERS

Question n° 1941—M. Rynard:

1. Combien d'officiers a) de la Marine, b) de l'Aviation, c) de l'Armée, ont démissionné chaque mois depuis le 1^{er} mai 1966?

2. Au cours de la même période, combien d'officiers de chacun des services armés ont demandé d'être mis à la retraite à la discrétion du ministère de la Défense nationale, et à combien de ces demandes a-t-il été fait droit?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Voici le nombre de ceux qui ont été libérés en vertu de l'article 15.01 des ORFC, n° 4.—Retraite volontaire:

	Marine	Armée	Aviation	Total
Mai 1966	7	11	26	44
Juin 1966	19	15	41	75
Juillet 1966	40	7	25	72
Août 1966	12	17	43	72
	78	50	135	263

2. Les statistiques relatives au personnel ne donnent pas ce renseignement, et nous ne disposons pas des services spécialisés qui seraient nécessaires pour entreprendre la somme de travail considérable qu'il faudrait faire pour recueillir les détails voulus.

*LES PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION

Question n° 1947—M. Orlikow:

1. La *General Motors* a-t-elle informé la Commission d'aide à la réadaptation qu'elle conclura l'entente nécessaire avec le gouvernement du Canada pour que la plus grande partie de ses travailleurs en chômage soit admissible au Règlement sur les allocations d'aide de transition?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de réviser le règlement sur les allocations d'aide de transition en vertu du Programme de l'industrie automobile et, dans l'affirmative, ces allocations seront-elles versées à tous les travailleurs qui ont été mis en chômage par suite de l'entente, sans avoir à obtenir l'approbation de l'employeur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Cette question comprend deux parties. A la première partie, je réponds non. A la deuxième, je réponds également non. Le sujet est à l'étude et toute révision du règlement sur les allocations d'aide de transition sera, s'il y a lieu, annoncée par le gouvernement.